



CAHIER DES CHARGES POUR UN CONTRAT FOURNITURE DE MATERIEL SPORTIF

Pays : Sénégal

Référence de l'appel d'offre : **SEN/EJO2/KS001**

1. PLAY International

PLAY International est une ONG française fondée en 1999 sur une conviction : le sport est une source de solutions pour répondre à nos enjeux de société. La principale mission de PLAY International consiste à concevoir et mettre en œuvre des projets d'éducation et d'inclusion à destination des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité, en utilisant le jeu sportif comme outil pédagogique. L'ONG travaille notamment sur des problématiques telles que l'accès et le maintien à l'école, l'égalité filles-garçons, la réconciliation des communautés, la prévention santé – bien manger – bien bouger – bien dormir - bien utiliser les écrans, le changement de regard sur le handicap... Depuis sa création, PLAY International a mis en œuvre des projets éducatifs et humanitaires en France et à l'international dans plus de 20 pays au bénéfice de près d'1 million d'enfants. Aujourd'hui, l'association s'appuie sur 6 missions au Sénégal, aux Comores, en France, au Kosovo, au Sénégal et au Rwanda. PLAY International est membre du Groupe SOS.

PLAY International est présente depuis 2019 au Sénégal.

2. Instruction aux soumissionnaires

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres.

Les frais engagés par le soumissionnaire pour préparer et soumettre ses propositions ne seront pas remboursés.

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ces marchés, comme étant les seules bases de cette procédure, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer.

Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenues dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer.

Le soumissionnaire qui ne fournit pas, dans les délais requis, toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte ; toute réserve donnera lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

2.1 Description de la prestation

PLAY International souhaite conclure un contrat cadre pour l'approvisionnement en matériel sportif avec un fabricant ou un distributeur.

2.2 Participation

La participation à la procédure est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales disposant de l'ensemble des papiers administratifs cités dans le présent cahier de charge au Sénégal.

Toute entreprise présentant un dossier d'appel d'offre (DAO) complet et répondant aux critères exprimés peut prétendre à l'attribution de ce marché.

Règle de nationalité : Non Applicable.

Règle d'origine : Elle sera précisée dans les critères

Sont exclus de la participation à un marché les candidats ou les soumissionnaires :

(a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toutes situations analogues résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;

- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- (c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- (e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés ou des bailleurs de fonds ;
- (f) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financée par le budget communautaire ou des bailleurs de fonds, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.
- (g) Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- (h) ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
- (i) n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays de l'Acheteur ;
- (j) Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debar>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;

Le contrat ne peut être conclu avec des candidats qui, lors de la procédure de prestation :

- 1) Font l'objet d'un conflit d'intérêts ;
- 2) Sont coupables de mauvaise représentation en donnant l'information demandée par l'organisation humanitaire comme condition de participation aux procédures du contrat ou n'ont pas donné cette information. Pour le (s) candidat attributaire(s) du marché, si après signature du contrat, l'Organisation découvre ou s'aperçoit de fausses déclarations coupables du (des) candidat(s), ce(s) dernier(s) sera (ont) soumis à des pénalités financières représentant 10% de la valeur totale du contrat qui sera conclu. Le taux peut être augmenté à 20% au cas de la répétition de l'offense dans cinq ans à partir de la première violation.

Pour être éligible à la participation de la procédure de cet appel d'offres, les candidats doivent prouver à l'autorité contractante qu'ils respectent les nécessaires conditions légales, techniques et financières et qu'ils ont la volonté d'exécuter le contrat effectivement.

2.3 Calendrier

Calendrier	
Référence de l'Appel d'Offre Ouvert	N°SEN/EJO2/KS001
Envoi appel à candidature	21/12/2023
Date butoir de la réponse	19/01/2024 à 23h59 (GMT)
Évaluation des offres	22/01/2024
Demande d'éclaircissement au fournisseur	Entre le 22/01/24 et 26/01/2024
Requalification des soumissionnaires / Notification	29/01/2024

2.4 Origine et Qualité

Le soumissionnaire garantit à PLAY International que les matériels seront administrativement en règle, en bon état, adaptés à l'usage prévu, qu'ils respecteront les normes de sécurité et de qualité de fabrication et qu'ils correspondront aux spécifications données ci-dessous.

Les soumissionnaires fourniront à PLAY International

- a) Des échantillons des matériels proposés, qui pourront être livrés soit aux bureaux de PLAY International au Sénégal
- b) Ou bien, un catalogue des matériels proposés (avec photos et caractéristiques techniques).

D'autre part, articles et ou prestations respecteront toutes les obligations réglementaires et les réglementations liées aux procédures de marchés publics et privés du Sénégal.

Le soumissionnaire indiquera sa nationalité dans son offre.

2.5 Quantité

Toutes les quantités sont spécifiées dans l'annexe 1 « Caractéristiques techniques, quantités et offre technique ».

2.6 Type demarché

Equipement sportif

2.7 Devise

Les prix devront être libellées dans la monnaie du pays de l'acheteur, en FCFA, et doivent être en Toutes Taxes Comprises (TTC).

2.8 Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de trois (03) mois à compter de la date effective de dépôt des offres.

Si le soumissionnaire n'est pas favorable à maintenir la période de validité souhaitée par PLAY International, il veillera à préciser par ses soins dans son offre la période de validité accordée.

Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée d'un (01) mois. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.

L'attributaire du marché reste engagé par son offre jusqu'à la fin de période de garantie.

2.9 Langue des offres

Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure ; soit, pour la présente, **le français**.

Les documents d'accompagnement et les dépliants imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue pour autant qu'ils soient accompagnés d'une traduction fiable dans la langue de la procédure.

Pour les besoins de l'interprétation de l'offre, la langue de la procédure prévaut.

2.10 Présentation de l'offre

Présentation de l'enveloppe principale

Les soumissionnaires peuvent déposer leur candidature par enveloppe scellée (option 1) ou par email (option 2).

Option 1 : enveloppe scellée :

Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives, doivent être présentées sous grande enveloppe A3 scellée, et marquée à l'extérieur avec uniquement les informations suivantes :

1. A l'adresse de dépôt indiquée ci-dessous :
PLAY International,
Néma
Zuguinchor, SÉNÉGAL.
2. La référence de l'Appel d'Offres Ouvert et le titre du marché concerné (auquel l'entreprise soumissionne) comme suit :
Référence de l'Appel d'Offres : SEN/EJO2/KS001
3. La mention « À NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES OFFRES »

Attention : il est interdit de mettre le nom et/ou tampon de votre entreprise sur l'enveloppe ; auquel cas votre offre sera simplement rejetée.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme requis ci-dessus, PLAY International ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément et donc non valide.

Les offres de soumission de chaque soumissionnaire seront déposées exclusivement en mains propres au bureau de PLAY International contre décharge aux heures de bureau : 9h-11h/ 14h-16h du lundi au vendredi. **A partir du 3 janvier 2024.**

Option 2 : e-mail :

Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives, doivent être présentées par e-mail:

1. A l'adresse e-mail de dépôt indiquée ci-dessous :
eva.ledean@play-international.org cc recrutement.senegal@play-international.org
2. En objet, la référence de l'Appel d'Offres Ouvert et le titre du marché concerné (auquel l'entreprise soumissionne) comme suit :
SEN/EJO2/KS001

PLAY International s'engage à n'ouvrir les offres qu'à date de l'ouverture de l'appel d'offre.

2.11 Contenu de l'offre

Pour chaque soumissionnaire et pour chaque marché, l'offre de soumission se composera des documents suivants qui devront être dûment complétés et signés par le soumissionnaire :

- La description détaillée de l'offre technique conformément aux prescriptions techniques incluant, le cas échéant, la documentation, et incluant les conditions de la garantie pièce et main d'œuvre (annexe 1)
- Soit un échantillon des matériels proposés, soit un catalogue de photos des matériels proposés, et caractéristiques techniques, soit une combinaison des deux.
- Le formulaire de soumission et proposition de prix (annexe 2)

- L'offre financière (selon le modèle en annexe 3)
- Au moins 3 références (expériences) pour des marchés similaires attribués par des organisations avec lesquelles le soumissionnaire a précédemment contractualisé (selon le modèle en annexe 4) - Si applicable La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (Annexe 5).
- La liste du ou des marché(s) que l'entreprise a déjà exécuté dans le même domaine (annexés des contrats ou bons de commande) ou d'autres (vente de matériel sportif);- Si applicable Le cahier de charge paraphé
- La photocopie légalisée ou copie simple du NINEA ;
- Un document prouvant l'identité juridique du soumissionnaire, incluant le numéro d'immatriculation fiscal (NIF), Attestation de situation fiscale (ou Impôt Global Unique) ;
- La procuration de signature dûment habilitée - Si applicable Copie de l'attestation de domiciliation bancaire ou les références bancaires valides sur lesquels les paiements doivent être faits si l'offre est retenue ;
- Si nécessaire, tout document supplémentaire susceptible de compléter la proposition ;

Pour les dossiers déposés par enveloppe : Une clé USB contenant tout le dossier proposé en version PDF.

Tous les documents constituant le dossier doivent être paraphés, signés et tamponnés avec le cachet du soumissionnaire.

2.12 Délais de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues avant la date limite, 19/01/2024 à 23h59 (GMT), tel que précisé dans l'avis d'appel d'offres.

2.13 Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

Si PLAY International, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier de cet appel d'offres, elle communiquera ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questionnaires par écrit à l'adresse suivante au plus tard le 16/01/2024 à 10h00 (GMT), en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché :

1. Adresse électronique : eva.ledean@play-international.org cc françois.gauthier@play-international.org

2.14 Modification des offres

- Aucune information complémentaire ne sera fournie aux candidats pendant la procédure de soumission. Si de sa propre initiative l'autorité contractante devait, dans un souci de précision, communiquer des renseignements complémentaires, ils seraient transmis à l'ensemble des candidats. Tout candidat s'efforçant de favoriser des rencontres individuelles avec l'autorité contractante sera exclu de la présente soumission.
- Les candidats peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite antérieurement au délai de la soumission des offres. Aucune offre ne peut être modifiée après ce délai. Les retraits doivent être inconditionnels et termineront toute participation dans cette procédure d'offre.

2.15 Ouverture des offres

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies (le cas échéant), si les documents ont été dûment signés et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

Les offres seront ouvertes en séance close à compter du 22/01/2024 à partir de 14H00, heure locale au bureau de PLAY International au Sénégal.

Un procès-verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande formelle.

Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, la présence de la garantie de soumission requise et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée doivent être mentionnés.

Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, ne sera pas divulguée.

Toute tentative par des candidats d'influencer le comité d'évaluation pendant la procédure de l'examen, de la clarification, de l'évaluation et de comparaison des offres pour obtenir d'informations sur le progrès de la procédure ou pour influencer l'Autorité Contractante dans sa décision sur la conclusion du contrat résulte au rejet immédiat de l'offre.

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées pourront être retournées aux soumissionnaires sur demande. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

2.16 Évaluation des offres

L'évaluation des offres sera effectuée au bureau de PLAY International-Ziguinchor par un Comité d'évaluation constitué à cet effet et ce comité sera impair. PLAY International procédera à l'évaluation et à la comparaison des DAO à l'aide d'une grille d'évaluation afin de comparer les propositions reçues, et ce en procédant dans l'ordre suivant :

a. Examen de la conformité administrative des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques

A ce stade, le but est de vérifier que les offres sont conformes aux conditions essentielles du dossier d'offres. Une offre est considérée comme conforme si elle respecte les réglementations en vigueur en Sénégal sur les entreprises et qu'elle satisfait toutes les conditions, procédures et spécifications du dossier de l'offre, sans y dévier substantiellement ou y attacher des restrictions.

Si une offre n'est pas conforme au dossier des offres, elle sera rejetée immédiatement et ne peut pas plus tard être refaite pour se conformer au dossier par sa correction ou par le retrait de la déviation ou de la restriction.

b. Examen de la conformité technique des offres

Après avoir analysé les offres qui sont considérées comme conformes au niveau administratif, le Comité d'évaluation des offres décidera de l'admissibilité technique de chaque offre, sur chaque marché en la classant comme techniquement conforme, acceptable ou non-conforme. L'évaluation technique sera basée sur les documents annexés fournis dans l'offre ainsi que les échantillons concernant l'œuvre qui doit être exécutée sous l'offre et la capacité professionnelle du candidat.

Pour cet AO, PLAY International utilisera le mode de sélection basé :

- La qualité (50%)
- Le coût (40%)
- Les délais de livraison (10%)

C'est-à-dire que le contrat est attribué à l'offre qui obtiendra la note la plus élevée à la suite de la combinaison de la note technique et financière et du calendrier.

c. Examen de la conformité financière des offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le comité d'évaluation peut demander pour chaque candidat individuellement de clarifier son offre, y compris concernant les rabais proposés. La demande de clarification et la réponse doivent être écrites.

2.17 Notification et signature du contrat

- a. Le(s) attributaire(s) seront notifiés par écrit que leur offre a été retenue (notification de l'attribution du marché).
- b. Les soumissionnaires non retenus à l'issue du processus de sélection de l'appel d'offre seront également notifiés par écrit par PLAY International, et ils disposeront de 10 (dix) jours ouvrés (après notification) pour informer (écrit ou téléphonique) le pouvoir adjudicateur afin de passer récupérer les originaux de leurs pièces constituées dans l'offre.

2.18 Autres dispositions particulières

a. Contratualisation

A l'issue du processus de passation de marche PLAY International et le prestataire retenu signeront un contrat cadre dans un délai de 8 jours. Ce contrat cadre, d'une durée de validité de deux ans, permettra la passation de commande conformément au matériel décrit dans l'offre sans obligation de mise en concurrence.

Le paiement pour chaque commande passée sur la durée du contrat cadre sera effectué comme suit : 40% du montant TTC dans un délai maximum de 30 jours à partir de la validation de la commande,

- 60% du montant TTC à la livraison et dans un délai de 8 jours permettant la vérification de la qualité du matériel fourni

La période pour laquelle le paiement se fera sera définie préalablement entre l'attributaire et le pouvoir adjudicateur et sera stipulée dans le contrat.

b. Mise à disposition des biens et services

Pour chaque commande passée pendant la période de validité du contrat, le fournisseur s'assurera que les matériels réceptionnés sont neufs et en bon état et en conformité avec les éléments techniques (y compris les échantillons) fournis dans son offre.

PLAY International inspectera le matériel sportif dans un délai de 8 jours à compter de réception des articles. PLAY International notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur toute possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts. Le Fournisseur aura à charge le coût et l'organisation de la récupération de tout matériel jugé non-conforme. À la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement (dans un délai de 15 jours) les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits, PLAY International peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont PLAY International dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

Le délai de livraison est celui indiqué sur l'Annexe 1. Caractéristiques Techniques et Offre Technique et Calendrier. Les conditions de livraisons et pénalités applicables aux éventuels retards seront spécifiées dans le contrat.

2.19 Clauses relatives à l'éthique

Toute tentative des candidats d'obtenir des informations confidentielles, d'établir des accords illégitimes ou d'influencer le comité ou l'Autorité Contractante lors de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres conduira au rejet de leur candidature et peut résulter aux pénalités administratives.

Sans l'autorisation écrite préalable de PLAY International, le soumissionnaire et son personnel ou toute autre société avec laquelle le soumissionnaire est associé ou lié, ne peut pas, même sur une base sous contractante, fournir de services, exécuter un travail ou fournir d'équipements pour le projet.

Lorsqu'une candidature ou une offre est déposée, le candidat doit déclarer n'être pas affecté par des conflits d'intérêts potentiels et qu'il n'existe pas de liens avec d'autres candidats ou d'autres parties présentes dans le projet. Si une telle situation devait se présenter durant l'exécution du contrat, le soumissionnaire devra informer immédiatement PLAY International.

Le soumissionnaire doit toujours agir impartialement et en tant que conseiller fidèle, conformément au code d'éthique de sa profession. Le soumissionnaire doit s'abstenir de faire des déclarations publiques sur le projet ou les services sans l'accord préalable de PLAY International. Le soumissionnaire ne peut en aucune manière engager PLAY International sans accord écrit préalable de cette dernière.

Durant toute la durée du contrat, le soumissionnaire et son personnel s'obligent à exercer leur activité dans le plus parfait respect des droits de l'homme et s'engagent à l'offenser en aucune manière les principes politiques et culturels de l'Etat dans lequel se trouve le bénéficiaire.

Le soumissionnaire ne peut pas accepter de paiement lié au contrat en dehors de celui stipulé dans le contrat. Le soumissionnaire et son personnel ne peuvent exercer d'activité ou recevoir d'avantages contraires à leurs obligations envers PLAY International.

Le soumissionnaire et son personnel seront tenus au secret professionnel pendant toute la durée du contrat et après son achèvement. Tous les rapports et les documents rédigés ou reçus par le soumissionnaire doivent rester confidentiels.

Le contrat doit définir la forme et l'usage par les Parties Contractantes des rapports et des documents rédigés, reçus ou présentés par eux lors de l'exécution du contrat.

Le soumissionnaire doit s'abstenir de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le soumissionnaire cesse d'être indépendant, l'Autorité Contractante peut, sans préjudice et sans notification écrite, mettre immédiatement fin au contrat et sans que le soumissionnaire soit en mesure de se prévaloir du droit d'une indemnité.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de suspendre ou annuler le financement du projet si des pratiques de corruption devaient être découvertes, et ce, à n'importe quelle phase de la procédure d'adjudication. L'Autorité Contractante se réserve le droit de prendre toutes les mesures appropriées pour remédier la situation. Cette réserve comprend l'offre de pot-de-vin, de cadeau, de gratification ou de commission à toute personne en paiement ou récompense pour sa réalisation ou l'abstention de toutes formes d'actions liées à l'adjudication d'un contrat ou l'exécution d'un contrat déjà conclu avec l'Autorité Contractante.

Toutes les offres seront rejetées et les contrats immédiatement rompus, s'il apparaît que l'exécution du contrat a donné naissance à des frais commerciaux extraordinaires.

De tels frais ou dépenses extraordinaires consistent en commissions non mentionnées dans le contrat principal ou qui proviennent d'un contrat lié au contrat principal, les commissions qui ne sont pas payées en fonction d'un service légitime et légal, les commissions liées à des pratiques de fraudes fiscales, les commissions payées à des intermédiaires ou des destinataires non clairement identifiés ainsi que les commissions payées à des sociétés fictives.

Le soumissionnaire doit fournir à l'Autorité Contractante, et à sa demande, tous les documents liés aux conditions de l'exécution du contrat. L'Autorité Contractante peut procéder à tous contrôles de

documents ou sur le site, qu'elle juge utiles et nécessaires dans sa recherche de preuves dans le cas de soupçons liés à ce type de frais et dépenses extraordinaires.

En déposant une candidature ou une offre, le candidat s'interdit formellement d'utiliser de la main d'œuvre d'enfants. Il s'engage à respecter les droits sociaux et les règlements en matière de conditions de travail et de sécurité du travail. L'Autorité Contractante peut procéder à tous contrôles documentaires ou sur le site, qu'elle juge utiles ou nécessaires, pour vérifier l'application de ces principes.

2.20 Corruption et manœuvres frauduleuses

Le personnel de PLAY International et les fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- a. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- b. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière.
- c. Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

2.21 Annulation de la procédure d'appel d'offres ouvert

Au cas de l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, les candidats seront notifiés par l'Autorité Contractante. Si la procédure d'appel d'offres est annulée avant l'ouverture de l'enveloppe extérieure d'une offre, les enveloppes scellées seront retournées aux candidats.

L'annulation peut avoir lieu si :

- La procédure d'appel d'offres ouvert a échoué, à savoir si aucune offre reçue ne répond aux demandes stipulées dans le cahier des charges, si ces offres dépassent le montant prévisionnel maximum estimé par l'autorité contractante ou s'il n'y a pas de réaction ;
- Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été substantiellement altérés ;
- Des circonstances exceptionnelles ou de force majeure ont rendu impossible l'exécution normale du projet ;
- Toutes les offres techniquement conformes excèdent les disponibilités des ressources financières ;
- Il y a des irrégularités dans la procédure, particulièrement dans les cas où ces dernières empêchent la juste compétition.

En aucun cas l'Autorité Contractante ne sera tenue responsable de dommages éventuels pouvant suivre cette annulation, qu'importe leurs natures (particulièrement des dommages pour perte ou profit), même si l'Autorité Contractante a été informée sur la possibilité de ces dommages. La publication d'un avis de fourniture de services n'engage pas l'Autorité Contractante d'implémenter le programme ou le projet annoncé.

Lu et approuvé,

Nom :

Fonction :

Date :

3. CLAUSES TECHNIQUES

L'objet des Cahiers des Clauses techniques est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et/ou Services connexes demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- Les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les Soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire ; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante ;
- Les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment ;
- La standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés ;
- Les soumissionnaires doivent fournir une garantie ;
- Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « *ou équivalent* ».

Les Fournitures et/ou Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes notifiées en annexe 1.